

PREROGATIVES DE L'INITIATEUR FEDERAL

(juin 2007)

Dans le cadre fédéral	Hors du cadre fédéral
<p>- Cadre de club : organise et encadre les actions de formation pour les membres et futurs membres du club.</p>	<p>- Centres de Vacances et de Loisirs : peut être employé avec rémunération pour encadrer l'activité spéléo (Arrêté J&S du 20/06/2003)</p>
<p>- Contrôleur « EPI » : l'initiateur fédéral est habilité à effectuer les contrôles de gestion des Equipements de Protection Individuelle</p>	
<p>- Responsable et cadre de stages fédéraux sauf stages Initiateur, Moniteur, Instructeur</p>	
<p>- Candidat potentiel au brevet de Moniteur fédéral, à partir de 18 ans.</p>	<p>- En milieu scolaire : peut encadrer une sortie scolaire bénévolement en cavités de classe 1 et 2, après agrément de l'Inspection Académique (B.O.E.N. du 23/09/99)</p>
<p>- Eligible au Conseil Technique de l'EFS : au poste de Correspondant Régional, ou chargé de mission par le Président.</p>	<p>- BEES 1^{er} degré : l'initiateur peut après validation par l'EFS d'une liste de courses, être dispensé des tests d'entrée en préformation du Brevet d'Etat spéléo.</p>
<p>- « Parrain » pour la délivrance des licences d'initiation FFS, sur délégation écrite du président, et à condition d'être lui-même assuré FFS</p>	

Le brevet d'Initiateur Fédéral est délivré à vie.

Mais sa validation par l'EFS est soumise à deux conditions :

- rester adhérent à la FFS ;
- renvoyer son « compte-rendu annuel d'activité de cadre »